

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services (ci-après CGV) s'appliquent aux prestations proposées et réalisées par la société FIDENS by TVH Consulting auprès de tout client (ci-après le-s Client-s) pour toute commande de prestations de services (ci-après la prestation).

FIDENS by TVH Consulting, est une société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 46.000 euros et est immatriculée au RCS de Versailles 443 256 730. Son siège social est sis 22 rue Guynemer - 78600 Maisons-Laffitte, France (ci-après FIDENS),

Numéro de TVA intracommunautaire : FR15 443256730.

FIDENS by TVH Consulting est représentée par Eric Boisneault, agissant en qualité de Directeur Général.

Table des matières

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES	1
1. GENERALITES.....	2
2. OBJET.....	2
3. OPPOSABILITE	2
4. OBLIGATIONS DE FIDENS	3
5. OBLIGATIONS DU CLIENT	3
6. INTERLOCUTEURS	3
7. PRESTATION(S).....	3
8. PRIX	4
9. RETARD DE PAIEMENT	4
10. PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
11. PROTECTION DES DONNÉES	5
12. SOUS-TRAITANCE	7
13. CONFIDENTIALITE.....	8
14. RESPONSABILITE	8
15. CLAUSE RESOLUTOIRE.....	9
16. FORCE MAJEURE	9
17. NON SOLLICITATION	10
18. CLAUSE NON VALIDE.....	10
19. PREUVE.....	10
20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	10

DÉFINITIONS	
Client	Contractant commanditaire d'une Prestation auprès de FIDENS
Prestation	Mission réalisée par FIDENS sur commande du Client
DSI	Directeur des Systèmes d'information
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
DPO / DPD	Data Protection Officer / Délégué à la Protection des Données
DCP	Données à Caractère Personnel
RT	Responsable de Traitement
ST	Sous-Traitant

1. GENERALITES

Le contrat entre FIDENS et le Client est régi exclusivement et par ordre de primauté par :

- Les présentes CGV ;
- La proposition technique et commerciale et/ou devis ;
- Le bon de commande.

2. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société FIDENS et du Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation, telles que décrites dans la Proposition technique et commerciale et/ou le devis détaillé.

3. OPPOSABILITE

Toute prestation accomplie par FIDENS pour le Client implique son accord expresse et sans réserve des présentes CGV, dont la signature vaut acceptation.

Le Client ne peut opposer toute clause générale imprimée ou manuscrite pouvant figurer sur ses propres prospectus, conditions générales, ou tout autre document.

4. OBLIGATIONS DE FIDENS

FIDENS est tenue au cours de l'exécution des Prestations d'un devoir de conseil, d'alerte et de mise en garde du Client concernant les risques éventuels des missions qu'elle réalise.

FIDENS s'engage à apporter tous ses efforts et tout le soin possible et à se conformer aux règles de l'art pour l'exécution des Prestations qui lui sont confiées.

Le personnel de FIDENS affecté à la réalisation des prestations reste, en toutes circonstances, sous le contrôle administratif et l'autorité hiérarchique et disciplinaire de FIDENS, aucun transfert d'autorité n'intervient.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est informé qu'une coopération active de sa part et de la part de son personnel sont déterminantes pour assurer la réalisation de l'ensemble de la prestation.

Le Client s'engage, dans des délais permettant de respecter la durée de réalisation de la Prestation, à :

- Exprimer et définir de manière claire et exhaustive, si besoin sur support écrit : ses besoins, contraintes, objectifs, ses enjeux et spécificités métier, auprès de FIDENS ;
- Mettre à disposition tous les moyens humains, données, informations et tout matériel nécessaire au bon déroulement de la Prestation ;
- Prendre connaissance et commenter les éléments remis à des fins de validations des livrables finaux ;
- Garantir l'accès à FIDENS aux locaux, aux installations, aux systèmes informatiques et d'exploitation et aux logiciels, nécessaires à l'exécution de la Prestation;
- Coopérer pleinement avec les personnels de FIDENS associés à la réalisation de la Prestation.

En cas de manquement du Client à ses obligations, FIDENS ne pourra être tenue responsable des éventuels dépassements des délais, des défauts d'exécution ou des litiges avec des tiers.

En outre, préalablement à la réalisation de toute prestation il pourra être demandé au client de fournir une fiche de contact regroupant les coordonnées du DSI et/ou du RSSI, ainsi que du DPO.

6. INTERLOCUTEURS

FIDENS et le Client désigneront chacun un interlocuteur privilégié, choisi au sein de leur personnel, ayant les connaissances et la faculté de prendre les décisions opérationnelles requises.

7. PRESTATION(S)

Le délai d'exécution de la prestation est convenu entre FIDENS et le client et inscrit comme tel sur le Bon de commande et/ou le devis signé.

Les lieux d'exécution de la prestation seront convenus par les Parties et précisés sur le Bon de commande et/ou le devis signé. Tout changement de lieu d'exécution non prévu sera susceptible de modifier les conditions financières du Devis.

Toute modification de la prestation doit faire l'objet d'un nouveau bon de commande ou d'un nouveau devis signé.

8. PRIX

En contrepartie de la réalisation de la prestation convenue entre le Client et FIDENS, et le cas échéant la cession des droits sur les livrables, FIDENS percevra le prix défini dans le bon de commande ou le devis signé concerné.

Les prix des prestations indiqués dans la proposition commerciale et/ou le devis sont libellés en euros et incluent la TVA.

Conditions de facturation :

La facturation sera effectuée après la validation du livrable, du lot par le client.

Sauf stipulation contraire toute facture est réglable sous trente (30) jours à compter de la réception de ladite facture par le Client.

En tout état de cause, le règlement s'effectue par virement bancaire et tout frais inhérent au paiement des factures reste à la charge exclusive du Client.

9. RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la prestation à l'échéance, l'acheteur doit verser à FIDENS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture concernée, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

A défaut de paiement de la facture à son échéance, FIDENS peut suspendre l'exécution de la prestation jusqu'au paiement complet des sommes restants dues par le Client.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client demeure propriétaire de tous les éléments (logiciels, documents, données, informations, fichiers), qu'il transmet à FIDENS dans le cadre de la réalisation de la Prestation.

Le Client garantit à FIDENS qu'il détient l'intégralité des droits sur tous les éléments communiqués et remis à FIDENS et qu'il dispose des droits nécessaires pour autoriser FIDENS à utiliser ces éléments.

Le Client garantit ainsi FIDENS contre toute action en contrefaçon ou action en revendication de droits de propriété intellectuelle préexistant intentée par tout tiers et portant sur tout ou partie des éléments communiqués et remis par lui à FIDENS dans le cadre de la réalisation de la prestation commandée.

Toute documentation que FIDENS pourra être amenée à réaliser dans le cadre de la prestation demeure sa propriété. Sous réserve du paiement de l'intégralité des sommes dues par le Client au titre de la prestation, la propriété du ou des livrables concernés lui sera transférée.

A ce titre, le Client acquiert tous les droits patrimoniaux attachés aux Livrables et notamment les droits d'utilisation, de reproduction, de modification, de diffusion, d'adaptation, de traduction et de représentation des Livrables dans le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces Livrables.

Nonobstant ce qui précède, FIDENS se réserve le droit d'utiliser le savoir-faire acquis lors de cette Prestation pour de futures prestations. FIDENS pourra notamment utiliser toutes les conclusions, études et analyses effectuées pour le compte du Client au cours de la Prestation, à titre strictement interne, pour les besoins de la formation de son personnel.

11. PROTECTION DES DONNÉES

A. Prestations générales

La société FIDENS et le Client s'engagent à agir dans le respect de la réglementation relative la protection des données à caractère personnel et plus particulièrement au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016.

Dans le cadre de l'exécution de la Prestation, FIDENS peut être amené à traiter de données à caractère personnel transmises ou provenant de système d'information du Client. D manière générale pour l'ensemble de leur relation contractuelle associées, le Client est considéré Responsable de traitement et la société FIDENS agit en tant que Sous-traitant.

Le Client s'engage, à ce titre, à la conformité légale des traitements qu'il effectue ainsi que des données à caractère personnel qu'ils contiennent, et auxquelles pourrait être amenée à accéder FIDENS au cours de ses missions. Le Client garantit en particulier qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires pour traiter les données et informations qu'il communique ou met à disposition de FIDENS et d'en apporter la preuve sur simple demande.

Le Client devra fournir, sur demande de FIDENS, la liste exhaustive des DCP que FIDENS pourra être amenée à traiter dans le cadre des Prestations commandées par le Client.

En cas de manquement manifeste à la réglementation d'un traitement de DCP, objet d'une prestation réalisé par FIDENS, la société se réserve le droit de suspendre ou mettre fin sans délai aux prestations en lien avec ce traitement si les mesures préconisées pour le régulariser ne sont pas mis en œuvre dans un délai raisonnable.

En toute hypothèse, le Client garantit FIDENS contre toute poursuite ou sanction qui serait prononcée contre elle en raison de manquements du Client à ses obligations en matière de protection des DCP ou plus généralement à ses obligations issues de la Réglementation.

En cas de risque, connu ou suspecté, pour la sécurité des systèmes de FIDENS du fait de la réalisation d'une prestation, le Client est tenu d'en informer FIDENS par écrit, préalablement à toute intervention.

FIDENS s'engage, pour sa part en tant que sous-traitant, à respecter toute instruction, conforme à la réglementation en vigueur concernant le traitement des données à caractère personnel, expressément fournie par le Client.

FIDENS s'engage à mettre en œuvre pour les traitements de données à caractère personnel transmis par le Client, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires à en assurer l'intégrité et la confidentialité.

FIDENS s'engage à ne pas traiter ces données à caractère personnel pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers.

Seuls les destinataires acceptés par le Client en considération de leurs fonctions, ainsi que leurs responsables, pourront accéder aux DCP issues des traitements concernés par les prestations.

Les DCP seront conservées par chaque Partie, en ce qui la concerne, pendant les durées nécessaires au regard des finalités de leurs traitements. À l'issue des prestations les DCP sont restituées ou détruites à la demande du Client, sous réserve des obligations et facultés légales d'archivage.

En cas de détection incidente d'une vulnérabilité, avérée ou suspectée, dans les mesures de sécurité d'un système du Client, sans lien avec les prestations assurées par FIDENS, celle-ci s'engage à en porter notification, dans un prompt délai, au responsable de traitement.

En tant que sous-traitant de DCP FIDENS s'engage à porter une assistance au Client pour la réalisation de ses obligations réglementaire en lien avec la mise en œuvre du traitement sur lequel FIDENS intervient pour le compte du responsable de traitement, dans la mesure des renseignements dont il dispose sur ledit traitements de DCP.

FIDENS s'engage à transmettre au Client, dans un délai maximum d'un (1) mois, toutes les informations nécessaires à sa disposition pour répondre aux éventuelles demandes de droits des personnes concernées.

Pour toute demande afférente à l'exercice de droit ou liée à la protection des DCP elle devra être adressée conjointement au point de contact établi pour la prestation et au service DPO de FIDENS : dpo@fidens.fr

B. Prestations d'intrusion

Pour le cas spécifique des prestations d'intrusion, le Client devra signer au préalable la documentation d'autorisations d'intrusion, permettant aux personnels de FIDENS de traiter toutes données présentes sur les systèmes de traitement du Client, pour les besoins de ces prestations.

En cas de présence dans les systèmes du Client de données ou documentations classifiées ou protégées, le Client doit en informer au préalable FIDENS et en préciser les conditions d'accès. A défaut les personnels de FIDENS, commandités dans le cadre des prestations d'intrusion, sont présumés autorisés à accéder à toute donnée présente dans les systèmes entrant dans le périmètre de la prestation d'intrusion.

La liste précise des DCP pouvant se trouver dans ces systèmes reste à la détermination du responsable de traitement qui en a la maîtrise, et FIDENS pourra demander au Client d'en fournir la liste détaillée pour les besoins des obligations réglementaires des activités réalisées en tant que ST.

Le Client a la charge d'informer ses collaborateurs des traitements de données réalisés par FIDENS. A ce titre, FIDENS fournit au Client, en annexe des présentes CGV, un modèle de communication à adresser aux personnes éventuellement concernées par les traitements de DCP effectués pour les besoins des prestations d'intrusion.

Dans tous les cas, les DCP collectées à l'occasion des prestations d'intrusion sont supprimées de tous les supports de stockage de FIDENS dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la livraison du dernier livrable associé à la prestation.

De manière générale, le Client s'engage à prémunir FIDENS de toute poursuite des infractions prévues pour les atteintes aux systèmes de traitement (323-1 et suivant du Code pénal).

12. SOUS-TRAITANCE

A. Prestations générales

Sauf opposition expresse du Client, préalablement à la conclusion des Prestations, FIDENS pourra recourir à des sous-traitants pour les besoins des Prestations requises par le Client.

Tous les prestataires FIDENS sont formés aux exigences de la protection des systèmes d'information et des traitements de données associés.

En outre, tous les contrats signés entre FIDENS et ses prestataires pour les besoins des prestations réalisées pour ses Clients bénéficient de clause de confidentialité renforcée.

B. Prestations d'intrusion

Sauf circonstance exceptionnelle, aucune sous-traitance secondaire n'est effectuée pour les besoins des prestations d'intrusion.

En cas de recours à la sous-traitance pour les besoins des prestations d'intrusion, une autorisation, expresse et circonstanciée aux seuls besoins nécessaires, sera adressée par écrit au Client préalablement à toute intervention d'un personnel externe.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution ou de la commande de la prestation, qu'elle qu'en soit la nature, le format, ou les modalités de transmissions.

Les Parties s'engagent à respecter les mesures destinées à restreindre l'accès et à sécuriser la conservation des Informations confidentielles ou classifiées. Les Parties s'interdisent notamment de faire usage d'informations confidentielles et classifiés pour des besoins étrangers aux relations contractuelles établies par le présent Conditions d'utilisation. De même aucune diffusion n'est autorisée sans l'accord exprès écrit de l'autre Partie.

Les Parties sont tenues de spécifier, en amont des échanges d'informations confidentielles, les modalités techniques et organisationnelles de transmission préconisées pour ce faire. A défaut, aucune responsabilité ne pourra être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des Informations Confidentielles lors du transfert des données effectué via un service de communication électronique non sécurisé.

La Partie destinataire d'une information n'engagera pas sa responsabilité envers la Partie divulgateuse concernant toute Information confidentielle dont la Partie destinataire pourra prouver :

- Que l'Information confidentielle est tombée dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à sa divulgation ;
- Qu'elles résultent de développements internes à la partie destinataire, sans utilisation d'Informations Confidentielles au sens du présent article ;
- Que leur divulgation résulte du respect d'une obligation légale ou réglementaire ou est imposée par une décision de justice définitive ;
- Que l'utilisation ou la divulgation a été expressément autorisée par écrit par l'autre Partie ou que la divulgation a été réalisée par la partie divulgateuse ;
- Qu'à la date de réception la partie destinataire de l'Information Confidentielle en avait déjà une connaissance antérieure ;
- Qu'elles ont été reçues d'un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie divulgateuse.

L'obligation de confidentialité s'impose aux Parties pendant la durée d'exécution des Services et pendant cinq (5) années à compter de la finalisation des Services.

En accord avec le Client, et à titre d'exception au principe de confidentialité, FIDENS peut utiliser le Nom du Client et l'Objet de la prestation à titre de référence commerciale.

14. RESPONSABILITE

Dans le cadre des prestations réalisées, FIDENS est tenue à une obligation de moyen. FIDENS ne peut être tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat causé au cours de l'exécution de la prestation, dans la limite du prix convenu pour la réalisation de la Prestation en cause.

En aucun cas la responsabilité de FIDENS ne saurait être recherchée en cas de faute, négligence, omission ou défaillance du Client ou d'un tiers sur lequel FIDENS n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

Tout particulièrement, FIDENS sera déchargée de toute responsabilité quant à la nature ou la légalité des éléments intégrés à la Prestation et fournis par le Client.

FIDENS ne peut être tenue responsable des dommages indirects liés à la réalisation de la prestation concernée. Par dommages indirects, sont notamment entendus toute perte de chiffre d'affaires, ou de bénéfice financier quel qu'en soit la nature, les pertes de commandes, de clients, d'exploitation, ou encore l'atteinte à l'image de marque et l'action de tiers.

FIDENS ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de dommage résultant de l'insuffisance, de l'indisponibilité, de l'inexactitude, ou de l'illégalité des informations, documentations, ressources ou éléments fournis ou mis à disposition par le Client.

15. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement de tout ou partie du prix de la prestation concernée et/ou en cas de manquement du Client à une de ses obligations envers FIDENS, l'ensemble de la prestation pourra être résiliée de plein droit par FIDENS. Sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception demandant la régularisation du fait reproché au Client sous quinze (15) jours, le délai concerné débutant à la suite de la réception de cette lettre par le Client.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, les sommes déjà versées à FIDENS au titre des prestations réalisées resteront acquises.

La résiliation, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues au titre des prestations déjà réalisées par FIDENS à la date de la résiliation, qu'ils aient fait l'objet ou non d'une facturation.

16. FORCE MAJEURE

La responsabilité de FIDENS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations découlant des présentes CGV seront suspendues.

Si l'événement de force majeure devait durer plus de trente (30) jours consécutifs, chaque Partie aura la faculté de mettre fin de manière anticipée au contrat, sans formalité judiciaire, avec effet immédiat, sans aucune indemnisation de l'une ou l'autre Partie.

17. NON SOLLICITATION

Pendant toute la durée de la réalisation de la prestation, et pendant une durée d'un (1) an suivant la fin de la relation contractuelle concernée, le Client s'interdit d'engager directement ou indirectement tout membre du personnel de FIDENS.

18. CLAUSE NON VALIDE

Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) sera/ont réputée(s) non écrite(s) et les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

19. PREUVE

Le Client reconnaît que la preuve de la fourniture de la prestation, et/ou des livrables demandés peut être apportée à l'aide de tous courriers électroniques et plus généralement tout échange, transmission, envoi effectué entre FIDENS et le Client.

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant une juridiction du ressort de la Cour d'appel de VERSAILLES même en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ANNEXE 1 :
COMMUNIQUE D'INFORMATION AUX PERSONNES CONCERNEES
POUR LES BESOINS DES PRESTATIONS D'INTRUSION

Notice :

Ce modèle de communication ne prévoit pas de mention concernant la date de réalisation des opérations. Celui-ci doit être adressé idéalement en amont de la réalisation de la prestation d'intrusion. En cas de risque d'altération de l'environnement testé du fait de cette information, la diffusion de la communication peut utilement être reportée une fois celle-ci réalisée. Auquel cas, il est préférable de préciser les dates de l'opération et les raisons du report de l'information (risque d'altération des conditions du test). Attention néanmoins, il est demeuré conseillé d'informer préalablement les institutions représentatives du personnel.

La société FIDENS a été mandatée pour réaliser des tests d'intrusion sur une part des systèmes d'information de [société Client]. Au cours de ces prestations, et en fonction du périmètre déterminé pour celle-ci, des informations à caractère personnel pourront être rendues accessibles aux personnels de la société FIDENS réalisant cette opération.

Les données à caractère personnel contenues dans ces systèmes seront traitées uniquement pour les seuls besoins de ces prestations et ne feront l'objet d'aucune autre exploitation. Toutes les données à caractère personnel, récoltées par la société FIDENS à l'occasion de ces prestations, sont strictement détruites à l'issue de sa mission.

En raison de la nature de la prestation, les droits des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel pour les besoins de ces prestations ne peuvent être utilement exercés auprès de la société FIDENS.

Toute demande d'exercice de droit devra donc être adressée en priorité au [contact DPO] de [société Client], qui détermine le périmètre des opérations et les données susceptibles d'être rendu accessibles lors des opérations réalisées.